

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARDÈCHE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts sont en hausse de 10,8 % en comparaison avec l'année 2023. Cette progression des dépôts est rigoureusement identique au niveau constaté en France métropolitaine alors qu'elle est légèrement plus marquée sur le plan régional (+11,8 %). Il est à noter que le niveau des dépôts en Ardèche est désormais légèrement supérieur de 6,3 % à celui constaté en 2019, dernier exercice pré-crise sanitaire alors qu'on est encore en retrait tant sur le plan régional (-5,1 %) que national (-5,8 %).

Les redépôts sont en net recul en Ardèche (29,8 % des dépôts contre 38,4 % en 2023 – données sur 12 mois fin septembre). La progression des dépôts repose donc essentiellement sur les primo-déposants. Dans le même ordre d'idées, les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité régressent également (8,5 % contre 12,3 % en 2023).

Recevabilité et orientation

Les décisions de recevabilité progressent à l'aune des dépôts avec une hausse de 9,8 %. Les irrecevabilités augmentent de 50 % mais ne concernent qu'un petit nombre de dossiers (18 en 2024 et 12 en 2023). Le taux d'irrecevabilité est donc très faible, atteignant 3,7 % des dossiers traités.

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale passe de 13,7 à 10,2 % mais reste toujours assez nettement au-dessus des données régionales (6,8 %) et nationales (8,3 %).

La proportion de dossiers comportant une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier est quasiment stable avec 43,8 % contre 44,1 % lors de l'exercice précédent. De même, les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se maintiennent à 34,5 % (35,4 % en 2023). On constate également une certaine stabilité sur la proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes qui restent majoritaires à 65,3 % (contre 64,4 % en 2023), au-dessus du niveau régional (61,1%) et métropolitain (60,8%).

Les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire ne représentent que 0,2 % des orientations (0,3 % au niveau régional et en Métropole), cette solution n'offrant guère de perspectives aux débiteurs du fait de la complexité de sa mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de dossiers traités dont l'issue est un plan conventionnel de redressement définitif progresse légèrement, s'établissant à 10,3 % des sorties (8,9 % en 2023). On constate le mouvement inverse sur les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement qui représentent 46,7 % des sorties (47,7 % en 2023). La proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel régresse également, passant de 34,2 % en 2023 à 32,5 % en 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 69,8 % des solutions proposées (70,2 % en 2023), ce qui est inférieur aux moyennes régionale (73,4 %) et nationale (70,9 %).

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des cas où la situation du déposant est susceptible d'évoluer à court terme ou lorsqu'un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions serait favorable tant pour les déposants que pour les créanciers, ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 14,6 % des traitements, ce qui est stable par rapport à 2023 (14,9 % des traitements).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 (en juin 2024)	Rencontre avec la vice-présidente du Tribunal judiciaire de Privas et les juges des tribunaux de proximité d'Annonay et Aubenas
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 13</i>	Surendettement/inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 25</i>	Présentation des ressources en matière d'éducation financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 6</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 39</i>	Inclusion bancaire/ressources en matière d'éducation financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	363 jeunes dans le cadre du SNU 66 jeunes dans le cadre de l'éducation nationale 27 adultes dans le cadre des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme 24 enseignants	Gestion du budget/comptes bancaires/arnaques/moyens de paiement/épargne/assurance/crédits Présentation des ressources en matière d'éducation financière

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion du 21 juin 2024 visait à présenter le rapport d'activité 2023, faire un point d'étape sur l'activité 2024, échanger sur les évolutions de la procédure et les problèmes rencontrés (dettes écartées et rachat de créances, changements d'adresse des débiteurs, problème des courriers recommandés pour les couples).

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En sus des réunions organisées en Ardèche, des webinaires ont été organisés sur différents thèmes (budget, relations bancaires, inclusion bancaire, arnaques, crédits, fichiers) et ont été suivis par 260 travailleurs sociaux de la région.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Malgré la mise en place de la Loi API, plusieurs débiteurs ayant le statut d'indépendants ont continué de déposer directement leur dossier auprès de la commission, ce qui a entraîné leur irrecevabilité pour cause d'inéligibilité. La commission les a invités à redéposer un dossier devant le Tribunal compétent.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou à la mesure validée par la commission. En 2024, le secrétariat de la commission a mis en place un processus visant à contacter les débiteurs pendant le traitement de leur dossier pour échanger sur le déroulement de la procédure et recueillir des informations mais aussi en aval pour donner des explications sur les mesures.

Malgré la mention de travailleurs sociaux accompagnant les débiteurs, il s'avère que des justificatifs importants ne sont pas toujours fournis. Cela va nécessiter des nouvelles sessions d'information/formation auprès des travailleurs sociaux qui pourront s'appuyer sur le nouveau module SUREN3D très axé sur l'aspect pratique de la constitution d'un dossier et des conséquences sur son traitement par la commission.

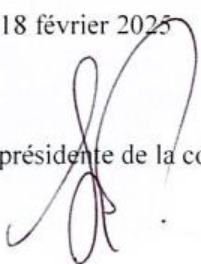
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à une société ou un organisme spécialisé dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.

Certains créanciers référencés comme étant dématérialisés répondent par courrier scriptural aux demandes d'actualisation des créances adressées par le secrétariat après la recevabilité du dossier. Leurs réponses ne peuvent alors être prises en compte.

Le 18 février 2025

La présidente de la commission



La secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ
ARDÈCHE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	445	493	10,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,4%	29,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,3%	8,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	410	450	9,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,7%	10,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	12	18	50,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	16,7%	
Dossiers orientés par la commission	410	452	10,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,1%	43,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,4%	34,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,4%	65,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	436	493	13,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,8%	3,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,2%	32,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,9%	10,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,0%	5,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,7%	46,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,8%	32,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,3%	14,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	14,9%	14,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,2%	69,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ARDÈCHE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,7%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,5%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,3%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,7%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,8%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ardèche	Dettes financières	14 746	389	1 972	76,4%	89,6%	16 966	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	5 581	54	74	28,9%	12,4%	99 049	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	8 748	349	1 578	45,3%	80,4%	15 169	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	416	260	320	2,2%	59,9%	788	1,0
	Dettes de charges courantes	1 352	304	1 054	7,0%	70,0%	2 719	3,0
	Autres dettes	3 214	223	518	16,6%	51,4%	1 927	2,0
	Endettement global	19 312	434	3 544	100,0%	100,0%	19 461	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Dettes financières	348 385	9 672	46 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 933	5 814	7 321	2,0%	48,9%	821	1,0
	Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,9%	4 005	3,0
	Autres dettes	81 133	6 595	14 878	16,5%	55,5%	2 250	2,0
	Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 157 353</i>	<i>10 237</i>	<i>15 992</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>	<i>95 846</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 918 261</i>	<i>79 915</i>	<i>349 499</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>14 434</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 832</i>	<i>48 789</i>	<i>60 384</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>795</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

